

fonction des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67210

Gouvernement du Québec

Décret 890-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Line Drouin comme sous-ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Line Drouin, sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, administratrice d'État I, au traitement annuel de 205 522 \$ à compter du 11 septembre 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Line Drouin comme sous-ministre du niveau 3.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67225

Gouvernement du Québec

Décret 891-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Marie Claire Ouellet comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1) prévoit notamment que les affaires de la Commission de la capitale nationale du Québec sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le président préside les réunions du conseil d'administration et qu'il est d'office directeur général;

ATTENDU QUE M^e Françoise Mercure a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec par le décret numéro 1071-2012 du 14 novembre 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE madame Marie Claire Ouellet, sous-ministre associée au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État I, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 septembre 2017, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Françoise Mercure.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM